

POUSSIÈRES DE BOIS DANS LES ATELIERS DE MENUISERIE DES HAUTES-ALPES MÉTROLOGIE AMBIANTE DES EXPOSITIONS

Jacques Catani

Cadre

Dès la parution du décret 2003/546 sur la pluridisciplinarité, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est, déjà partenaire des médecins du travail, a sollicité les services de santé au travail pour signer des chartes de partenariat.

Ces chartes ont pour objectif une mise en commun de moyens et d'échanges d'informations. Chaque charte développe également un projet d'action commune annuel ou pluriannuel.

Le GIAM 05 a été l'un des premiers services de santé à répondre favorablement à la CRAM du Sud-Est et l'action présentée s'est déroulée dans le cadre de cette charte.

Les motivations du laboratoire, pour participer à cette étude sont développées dans le poster s'inscrivant dans un plan à plus long terme d'acquisition de connaissances et de veille technologique sur les composés cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.

Déroulement de l'action

En relation avec le médecin coordonnateur du GIAM 05 (Cf. conférence G. Magallon) la CRAM a défini un protocole de mesurage qui a été mis en œuvre par l'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels du GIAM 05, avec un prêt de matériel et une sous-traitance analytique de la part du laboratoire de la CRAM.

Le poster présente le cadre de ce protocole et justifie le choix des techniques utilisées dans le cadre de l'étude (matériel, conditions analytiques, durée des interventions) par rapport à d'autres techniques disponibles.

Dans le même temps, le laboratoire a travaillé sur une cible identique d'ateliers de menuiserie dans le département du Vaucluse, avec un protocole légèrement différent qui permet à la fois de comparer les expositions et d'approfondir l'analyse par poste de travail.

Résultats et perspectives

Les résultats analytiques des deux études sont présentés et comparés. Une première interprétation de l'exposition des salariés dans les ateliers de menuiserie est proposée en tenant compte de la nouvelle valeur limite d'exposition professionnelle pour les poussières de bois qui est fixée à 1mg/m³ à compter du 1/07/2005.

Enfin, il est rappelé que les Services Prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie ont aidé les entreprises à acquérir des équipements de Prévention par l'intermédiaire de contrat de prévention basés sur une Convention Nationale d'Objectifs. Les CRAM mettent également à disposition des entreprises, des médecins du travail et des maîtres d'œuvre, une aide spécialisée qui peut prendre la forme de métrologie ou de conseils pratiques, techniques et réglementaires lors de visites conjointes visant à intégrer les aspects "hygiène, sécurité et conditions de travail" durant l'étude commune de projets.